

Conseil métropolitain du 28 juin 2021

Les élus de la Métropole Européenne de Lille adoptent les règles relatives au passage aux 1607 heures

Après plusieurs mois de concertation entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ses agents, les règles relatives au passage aux 1607 heures émanant de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 ont été adoptées ce jour par les élus du Conseil métropolitain. Cette nouvelle organisation du temps de travail sera effective au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des agents de la MEL.

La Métropole Européenne de Lille, comme toutes les collectivités de France, répond à l'obligation légale de mettre en œuvre la réforme des 1607 heures afin d'harmoniser la durée du **temps de travail annuel minimum obligatoire**. Celle-ci supprime de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant la durée du travail effectif. Cette évolution comprend de nouvelles modalités à la fois pour le **cycle général** et les **cycles spécifiques**, dont la nature de l'activité impose une organisation du temps de travail dédiée.

« Les conditions de vie au travail et le bien-être des agents de la MEL constituent notre priorité, précise Damien Castelain, Président de la Métropole Européenne de Lille. C'est pourquoi cette réorganisation du temps travaillé est régie par trois principes directeurs : une plus **grande flexibilité** dans l'organisation de la semaine de travail, la possibilité de **choisir un rythme** qui correspond à la préservation de l'équilibre vie professionnelle et vie privée, ainsi que la mise en place de mesures permettant de **minimiser l'impact lié à la suppression des jours de congés extra-légaux** ».

Trois cycles au choix de l'agent

Pour permettre à chaque agent d'organiser au mieux son temps de travail, la Métropole Européenne de Lille propose **trois cycles** : 35H par semaine, 37H30 par semaine avec 15 RTT ou 39 heures par semaine avec 23 RTT. Chacun de ces trois cycles sera proratisé pour les agents à temps partiel.

Des modalités complémentaires proposées

Cette organisation proposera aux agents nombre de modalités complémentaires telles qu'une journée par an consacrée à un **engagement citoyen** ou une journée de **formation** sur un thème dédié. Le **télétravail** quant à lui pourra s'envisager soit de manière fixe, soit en forfait mensuel. A ce titre, **les coûts liés au travail à distance** seront pris en charge par la MEL. Enfin, le **Compte Epargne Temps (CET)** sera monétisé.

Un accompagnement personnalisé auprès de chacun

La MEL, soucieuse de récolter l'avis de ses agents, a organisé en amont **conférences d'information, sondages et ateliers**. Des **réunions bilatérales avec les organisations syndicales** ont également eu lieu. Un **club RH** avait vu le jour en collaboration avec les communes afin d'échanger sur les questionnements que soulève cette réforme. Pour la suite, un **échange avec le manager** sur l'ensemble de ces modalités et du choix du rythme de travail sera mis en place au moment de l'entretien professionnel annuel, des **séances d'accompagnement** seront également proposées.

À propos de la MEL

Au service des 95 communes qui la composent, la [Métropole Européenne de Lille](#) agit au quotidien pour 1,2 million d'habitants. Elle est compétente dans les domaines essentiels suivants : transport, logement, économie, énergie, espace public et voirie, aménagement et urbanisme, politique de la ville, eau, assainissement, déchets ménagers, accessibilité handicap, nature et cadre de vie, culture, sport, tourisme, crématoriums. Le Conseil de la Métropole, présidé par Damien Castelain depuis sa réélection du 9 juillet 2020, est composé de 188 membres élus pour 6 ans.

www.lillemetropole.fr  @MEL_Lille  @metropolelille

Contacts presse :

Yohan ENGEL

Conseiller Communication du Président

Responsable du service de presse

yengel@lillemetropole.fr

+33 (0)3 20 21 21 23

+33 (0)6 82 13 57 26

Clémence TESSON

Attachée de presse

ctesson@lillemetropole.fr

+33 (0)3 20 21 22 76